



**HAL**  
open science

# Nourris au sein de Roma. De la condition des porteurs des cognomina Threptus et Trophimus sous le Haut Empire

Gaëlle Perrot

► **To cite this version:**

Gaëlle Perrot. Nourris au sein de Roma. De la condition des porteurs des cognomina Threptus et Trophimus sous le Haut Empire. *Dialogues d'histoire ancienne*, 2021, 47 (1), pp.131-157. 10.3917/dha.471.0131 . hal-04287505

**HAL Id: hal-04287505**

**<https://hal.science/hal-04287505>**

Submitted on 15 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

# Nourris au sein de *Roma*. De la condition des porteurs des *cognomina* Threptus et Trophimus sous le Haut Empire

Gaëlle Perrot

DANS **DIALOGUES D'HISTOIRE ANCIENNE** 2021/1 (47/1), PAGES 131 À 157  
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ**

ISSN 0755-7256

ISBN 9782848678573

DOI 10.3917/dha.471.0131

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-dialogues-d-histoire-ancienne-2021-1-page-131.htm>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses universitaires de Franche-Comté.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## NOURRIS AU SEIN DE *ROMA*. DE LA CONDITION DES PORTEURS DES *COGNOMINA* THREPTUS ET TROPHIMUS SOUS LE HAUT EMPIRE<sup>1</sup>

Gaëlle PERROT

Université de Lyon (Lyon 3), Laboratoire HiSoMA – UMR 5189

Aix-Marseille Université, Centre Camille Jullian – UMR 7299

Gaëlle.perrot@gmail.com

Dans l'une de ses lettres à Trajan, Pline s'enquiert avec zèle d'une épineuse question morale qui trouble sa province de Pont et Bithynie :

*Magna domine et ad totam prouinciam pertinens quaestio est de condicione et alimentis eorum, quos uocant θρεπτοί*<sup>2</sup>.

C'est une question importante, sire, concernant, qui plus est, la province entière, que celle qui se pose à propos du statut et des dépenses d'entretien de ceux que l'on appelle *treptoi*<sup>3</sup>.

Au sujet de ces *θρεπτοί* qui l'interpellent tant, il n'en dit pas davantage. C'est l'empereur qui apporte des précisions dans sa réponse, en les désignant comme :

[...] [*ei*] *qui liberi nati expositi, deinde sublati a quibusdam et in seruitute educati sunt*<sup>4</sup>.

[...] les personnes qui, nées libres, ont été exposées puis recueillies et élevées dans l'esclavage<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Il me faut remercier N. Mathieu pour la relecture du présent article.

<sup>2</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, X, 65.

<sup>3</sup> Cf. Zehnacker, Méthy 2017. Durry 1948 propose dans sa traduction de ne pas translittérer le terme grec : « Maître, c'est une importante question et qui intéresse la province entière que la condition et les frais d'entretien de ceux que l'on appelle *θρεπτοί* ».

<sup>4</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, X, 66.

<sup>5</sup> Cf. Zehnacker, Méthy 2017. Faute de document officiel, l'empereur affirme qu'il est en faveur de l'inaliénabilité de la liberté, même en cas d'exposition. Il ne parle peut-être toutefois pas de tous les *θρεπτοί*, qui n'étaient pas forcément nés libres, mais d'un cas de figure spécifique. Dans la suite de sa propre politique sociale, il précise également que les jeunes gens, devenus adultes, n'ont pas à rembourser les frais engagés pour leur entretien et leur éducation (*alimenta*).

Plus qu'un témoignage de l'implication croissante de l'État dans la protection de l'ingénuité, cette correspondance peut être vue comme l'illustration du poids des mots dans la société bilingue de l'époque antonine. C'est en effet sciemment que le proconsul emploie ici le terme grec de *θρεπτος*, alors que celui-ci connaît au I<sup>er</sup> siècle une forme latinisée et translittérée, *threptus*. L'objet de cet article est de faire la lumière sur le choix de Pline, et au-delà, sur le rapport des latinophones du Haut Empire à la langue grecque et à ses noms<sup>6</sup>.

Par le thème de l'exposition, nous abordons ici un pan du vocabulaire de la parenté nourricière, appelée aussi fosterage, sujet d'attention récent de l'histoire de la famille et de la vie privée<sup>7</sup>. Au contraire des relations filiales légitimées – issues de justes noces ou produites par une adoption tardive –, la parenté nourricière n'est pas juridique par essence. Elle naît du soin et de l'affection apportés par un adulte à un enfant dont il n'est pas le parent légal<sup>8</sup>. Elle désigne par conséquent tout autant le lien qui unit une nourrice au petit notable qu'elle allaite que celui tissé entre un homme et un enfant qu'il a recueilli sans le reconnaître. Cette filiation parallèle a d'abord suscité l'attention des anthropologues, à l'instar de Claude Lévi-Strauss<sup>9</sup> et d'Esther Goody<sup>10</sup>, dans le cadre de la redéfinition des codes de la famille survenus dans la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Au cours des années 1990-2000, de précieux travaux furent publiés sur la terminologie associée aux « nourris »<sup>11</sup> qui précisèrent le spectre de l'amour filial chez les Anciens. Cet élan se porta notamment sur le substantif grec *θρεπτος* et son pendant *τρόφιμος*<sup>12</sup>, également dérivé de

<sup>6</sup> Sur la question du bilinguisme et de l'identité linguistique dans l'Empire romain, voir : Smith 1934 ; Kajanto 1963 ; Kajanto 1968 ; Pflaum, Duval 1977 ; Veyne 1979 ; Dubuisson 1985 ; Rochette 1998 ; Dondin-Payre, Raepsaet-Charlier 2001 ; Häussler 2008.

<sup>7</sup> Initiée par Ph. Ariès (cf. Ariès 1975) et érigée aujourd'hui en canon de l'histoire sociale par quelques spécialistes tels que P. Veyne (cf. Veyne 1985) ou A. Burguière (cf. Burguière *et al.* 1986).

<sup>8</sup> Les nourris sont de statuts ou d'origines variés et ne sont jamais confondus avec la progéniture légitimée en matière de *pietas* et d'héritage. Si cette réalité « coutumière » n'a pas de substance légale dans son façonnement, elle peut entraîner des développements juridiques et institutionnels (cf. Corbier 1999a, p. 6).

<sup>9</sup> Lévi-Strauss 1968.

<sup>10</sup> Goody 1982.

<sup>11</sup> Corbier 1990 ; Corbier 1999a ; Corbier 1999b ; Gardner 1999 ; Sigismund Nielsen 1999 ; Corbier 2001 ; Boatwright 2005 ; Gourevitch, Moirin, Rouquet 2005 ; Moine 2006 ; Mathieu 2011.

<sup>12</sup> Sacco 1980 ; Dobias-Lalou 1988 ; Jones 1989 ; Bellemore, Rawson 1990 ; Riel 2005 ; Riel 2006 ; Riel 2009 ; Schmitz 2017.

τρέφειν<sup>13</sup>. On ne s'attarda cependant pas à leurs formes translittérées, le nom commun *threptus* et les deux *cognomina* Threptus et Trophimus. Cette lacune historiographique s'explique en premier lieu par la discrétion de ces formes dans les sources : absentes de la littérature et du droit latins, elles n'apparaissent que dans la documentation épigraphique. En second lieu, cette omission tient du postulat commun selon lequel *threptus*/Threptus/Trophimus sont strictement équivalents à leurs originaux helléniques. Dans une moindre mesure, les trois formes sont aussi généralement considérées comme des synonymes du terme latin *alumnus*<sup>14</sup>. Or, les propos de Pline pourraient nous inviter, au contraire, à voir dans l'existence d'une terminologie latine originale la preuve d'une condition inédite.

Cette innovation doit être envisagée comme un transfert culturel à part entière<sup>15</sup> dont il convient d'analyser les modalités de réception et d'appropriation. En ce sens, il nous faudra revenir sur sa principale singularité : la forme cognominale a très largement été privilégiée par les latinophones. En effet, 291 individus nommés Threptus ou Trophimus<sup>16</sup> sont recensés par le *CIL* et l'*AE* pour l'Occident – hors Latium<sup>17</sup> –, quand seules cinq

<sup>13</sup> Se rapportant à des êtres vivants, τρέφειν englobe deux notions : celle de faire grossir, de rendre gras, et celle de faire grandir, de faire croître. Son sens le plus couramment employé est celui de nourrir, de fournir de l'alimentation, mais aussi de l'instruction, de la formation intellectuelle et technique. En tournure passive, on trouve le participe θρεπτος qui désigne sous forme substantivée celui qui est nourri, élevé, éduqué. Au contraire, τρόφιμος s'emploie au sens passif comme actif, désignant ainsi le nourricier comme le nourri.

<sup>14</sup> Voir le commentaire proposé par l'*Année Épigraphique* pour l'inscription *AE* 1976, 770, *Saldæ* : *threpte = alumna*.

<sup>15</sup> Que nous entendons ici comme « tout passage d'un objet culturel d'un contexte dans un autre [qui] a pour conséquence une transformation de son sens, une dynamique de re-sémantisation, qu'on ne peut pleinement reconnaître qu'en tenant compte des vecteurs historiques du passage » ; cf. Espagne 2013.

<sup>16</sup> Les deux *cognomina* présentent une grande variété de graphies selon les provinces, qui témoigne de leur appropriation, mais également du cheminement linguistique et des différences de prononciation : Threpte, Trepte, Trhofime, Trofime, Tropfime, Trophima, Trophime, Tropime, Threptio, Threptius, Threptus, Treptus, Treptio, Trheptio, Trofimas, Trofimio, Trofimus, Trophimas, Trophimianus, Trophimus, Tropihimus, Tropimus. Comme les dérivés de Trophimus sont deux fois plus nombreux que les dérivés de Threptus, nous avons analysé distinctement les deux corpus, mais nous n'avons constaté aucun contraste sensible. Dans un souci de clarté, nous présentons ici les conclusions communes émises à propos des deux *cognomina*, néanmoins, on pourra se reporter, pour davantage de détails, à Perrot 2012.

<sup>17</sup> Pour des raisons purement pratiques, nous avons exclu de notre champ d'analyse le Latium, qui comptabilise à lui seul plus de 70 % de l'ensemble des inscriptions publiées dans le *CIL* et l'*AE*. Nous appelons donc de nos vœux une analyse complémentaire à la nôtre, qui se pencherait sur Rome et sa région. Limités par ces mêmes contraintes de nombre, nous n'avons pas non plus compulsé d'autres corpus, bien que ces derniers soient recensés par la base de données Claus/Slaby EDCS.

inscriptions mentionnent un personnage qualifié de *threptus*. Les travaux d'Iiro Kajanto<sup>18</sup>, d'Heikki Solin<sup>19</sup> et de Robert Duthoy<sup>20</sup> nous invitent à considérer les surnoms comme des signes socioculturels distinctifs. C'est tout particulièrement vrai pour les surnoms à consonance grecque que Rome affectionnait tant pour le monde servile, et dont la transmission filiale était si faible. Plus encore, on admet aujourd'hui que l'onomastique, si elle ne suffit pas à établir une *origo*, peut témoigner de l'ambiance culturelle de certaines zones de contact de l'empire<sup>21</sup>. Ces quelques pages ont pour ambition d'apporter une analyse succincte de la condition des porteurs des noms *threptus*, Threptus et Trophimus au prisme de leur environnement social et culturel. Nous interrogerons donc spécifiquement leur relation au monde servile, à la parenté nourricière et au monde grec.

#### I- GÉOGRAPHIE DE LA PARENTÉ NOURRICIÈRE

Depuis les travaux d'Alan Cameron<sup>22</sup>, on ne cherche plus guère à identifier un berceau archaïque et oriental du fosterage. À ce jour, pourtant, peu de travaux portent sur le nord de l'empire. S'agit-il d'une réalité anthropologique ou d'un biais historiographique ? Un bref regard porté sur la répartition des témoignages épigraphiques de Threpti ou de Trophimi (**fig. 1**) suffit à constater leur concentration sur les rives de la Méditerranée. Rome et le Latium et, dans une moindre mesure, la péninsule italienne et sa périphérie immédiate, se distinguent tout particulièrement, de la côte dalmate à la Gaule Narbonnaise<sup>23</sup>. En revanche, les deux *cognomina* paraissent absents de l'onomastique septentrionale (Trois Gaules, Germanies, Bretagne). Il convient donc d'interroger cette diffusion particulière à l'aune d'une géographie plus générale de la parenté nourricière.

<sup>18</sup> Kajanto 1965 ; Kajanto 1968.

<sup>19</sup> Solin 1971.

<sup>20</sup> Duthoy 1989.

<sup>21</sup> Dondin-Payre, Raepsaet-Charlier 2001 ; Häussler 2008.

<sup>22</sup> Cameron 1939. A. Cameron, pionnier dans l'étude des *θρεπτοι*, voit dans les inscriptions d'Asie Mineure la trace d'une pratique primitive qu'il fait remonter aux Babyloniens, uniformisée par la suite sur l'ensemble du bassin méditerranéen oriental. Nani 1943 et Sacco 1980, qui jugent cette chronologie simpliste, envisagent pourtant l'influence romaine sur les usages grecs comme minime. C'est la démarche inverse qu'adoptent les contributeurs de l'ouvrage collectif *Adoption et fosterage* (Corbier 1999a), qui confrontent, à l'échelle mondiale et dans une perspective comparatiste, différents noyaux de développement.

<sup>23</sup> C'est d'autant plus notable pour les inscriptions mentionnant un *threptus* que l'on trouve dans quatre cas sur cinq dans les Pouilles.

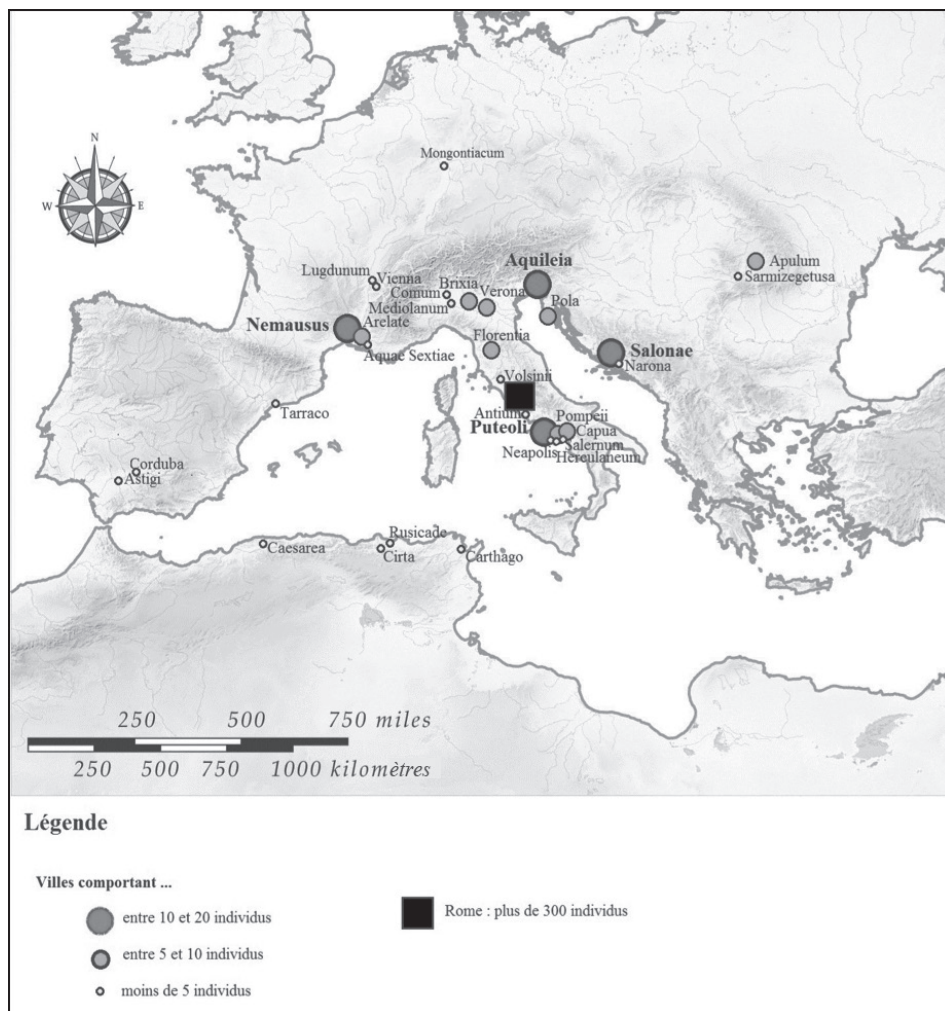


Figure 1 : Localisation des témoignages épigraphiques des surnoms Threptus et Trophimus dans l'empire romain (1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.).

### 1- Du fosterage<sup>24</sup> septentrional

Les références dans la littérature au fosterage des Gaules, de Bretagne et des Germanies sont rares. Par deux fois, dans le livre IV de la *Géographie*, Strabon évoque les mères gauloises<sup>25</sup>. En spectateur méditerranéen, il s'étonne de la popularité de l'allaitement maternel chez ces dernières. Les femmes des Gaules sont en effet dépeintes par le géographe comme excellent dans l'art de « nourrir », d'« élever » (τρέφειν), comme celui d'enfanter<sup>26</sup>. On peut admettre qu'en signalant à son lectorat cette curiosité, Strabon s'adresse directement aux matrones en quête d'une nourrice vertueuse<sup>27</sup>. Toutefois, il convient de noter que τρέφειν, contrairement à ses participes θρεπτος et τροφίμος, s'emploie plus communément pour décrire la relation qui unit un enfant à son parent biologique<sup>28</sup>. Plutarque, par exemple, dans son traité *Sur l'éducation des enfants*, l'emploie pour encenser les bienfaits de l'allaitement maternel<sup>29</sup>. Par conséquent, il nous apparaît que Strabon fait, dans ce passage, bien davantage l'éloge de l'attachement des mères gauloises à leurs propres enfants que celui de leur capacité à nourrir ceux d'autrui. C'est sans doute ce conseil qu'il donne aux mères de l'*Vrbs*<sup>30</sup>.

Dans la *Germanie*, Tacite s'attarde à de nombreuses reprises sur les *boni mores* des peuples rhénans. Au sujet de la famille, il nous apprend ceci :

*Sua quemque mater uberibus alit, nec ancillis aut nutricibus delegantur*<sup>31</sup> [...].

*Liberti non multum supra seruos sunt, raro aliquod momentum in domo, numquam in ciuitate*<sup>32</sup>.

<sup>24</sup> Voir Corbier 1999a.

<sup>25</sup> Strabon, *Géographie*, IV, 1, 2 ; IV, 4, 3.

<sup>26</sup> τοκάδες αἱ γυναῖκες καὶ τρέφειν ἀγαθαί (Strabon, *Géographie*, IV, 1, 2).

<sup>27</sup> Ainsi faut-il comprendre les traductions proposées par F. Lassère : « les femmes, en effet, sont fécondes et bonnes nourrices » (Strabon, *Géographie*, IV, 1, 2) ; « la fécondité et les qualités de bonnes nourrices des femmes gauloises » (Strabon, *Géographie*, IV, 4, 3).

<sup>28</sup> Sacco 1980, p. 275.

<sup>29</sup> Plutarque, *Sur l'éducation des enfants*, V.

<sup>30</sup> C'est précisément grâce à ce talent que les Gaulois peuvent se targuer d'une démographie si prodigieuse et d'une fécondité si extraordinaire ; cf. Strabon, *Géographie*, IV, 1, 2.

<sup>31</sup> Tacite, *Germanie*, XX, 2.

<sup>32</sup> Tacite, *Germanie*, XXV, 3.



La mère nourrit chacun de ses enfants au sein et ne les confie pas à des servantes ou à des nourrices [...].

Les affranchis n'ont pas une situation supérieure à celle des esclaves. Ils n'ont guère d'importance dans la maison, jamais dans la cité<sup>33</sup>.

Les Germains, qui ne pratiqueraient par ailleurs ni l'adultère ni l'exposition<sup>34</sup>, se refuseraient selon lui à mettre leur enfant en nourrice. Ils n'accorderaient pas non plus à un esclave élevé à la maison, même engendré par le chef de famille, la moindre considération. Comme les Gaulois chez Strabon, ils paraissent ainsi accorder aux liens de sang un poids remarquable<sup>35</sup>. C'est une caractéristique que relève également Dion Cassius chez les Calédoniens et les *Maeatae*<sup>36</sup>, lorsqu'il précise que ces derniers n'avaient jamais recours à l'abandon d'un nouveau-né.

Les précautions à prendre sont nombreuses, nous le savons, lorsqu'il s'agit d'analyser l'épaisseur anthropologique d'une pratique dans le nord de l'empire à travers la littérature. À plus forte raison lorsqu'il est question de morale et de parenté, l'évocation des mœurs germaniques ou bretonnes y est rare et souvent construite en miroir de Rome. Néanmoins, les sources archéologiques et épigraphiques peuvent faire écho aux descriptions ethnologiques de Strabon, de Tacite et de Dion Cassius. Mary Boatwright<sup>37</sup> et Nicole Moine<sup>38</sup> identifient en effet dans les reliefs funéraires de Pannonie et de Champagne des motifs communs, comme la valorisation de la famille nucléaire et biologique, ou l'attrait pour les représentations de mères et de leurs nourrissons<sup>39</sup>. À contrario, Gérard Coulon ne compte qu'« une dizaine de nourrices » et « de mères de substitution » en Gaules<sup>40</sup>. Loin d'afficher son ancrage profond et ancien, la pratique paraît donc s'opposer, en ces provinces, à des valeurs familiales fondamentales. Dans son étude consacrée au fosterage gaulois, Nicolas Mathieu note

<sup>33</sup> Traduction de Salles 2014.

<sup>34</sup> Tacite, *Germanie*, XIX.

<sup>35</sup> Tacite, *Germanie*, XX, 5.

<sup>36</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXXVI, 12.

<sup>37</sup> Boatwright 2005.

<sup>38</sup> Moine 2006.

<sup>39</sup> Notamment à travers les scènes d'embaillonnement ou d'allaitement. Une stèle connue représente cependant une nourrice allaitante, mais elle provient de la colonie de Cologne, capitale de la Germanie inférieure (*IKöln* 331). Voir : Coulon 1994, p. 43-59 ; Gourevitch, Moirin, Rouquet 2005 ; Mathieu 2011, p. 305-308.

<sup>40</sup> Coulon 1994.

que l'essentiel des *alumni*, des *nutrices*, des *conlacti* et des *educatrices/educatores* de Gaules proviennent de Narbonnaise et des régions très urbanisées<sup>41</sup>, soit, pour l'auteur, de poches de romanité<sup>42</sup>. La proximité de caractères entre les corpus gaulois et italien l'amène à conclure que la parenté nourricière était, en Gaules et en Germanies, pratiquée par les individus les plus exposés à l'influence romaine. On est ainsi plutôt tentés de voir dans ce constat le signe de l'exportation du nourrissage depuis le monde méditerranéen.

## 2- Du fosterage méditerranéen

Le fosterage est souvent présenté comme une pratique commune à l'ensemble du bassin méditerranéen, malgré quelques exceptions<sup>43</sup>. Il suscite à ce titre, dans la littérature, de vifs débats moraux. L'exposition tout d'abord, c'est-à-dire l'acte qui scelle la teneur juridique de la future relation, possède un caractère ambivalent<sup>44</sup>. Pour Yan Thomas, rien ne nous permet avec certitude d'attester qu'il s'agit d'un droit véritable découlant de la *patria potestas*<sup>45</sup>. Mireille Corbier qualifie plutôt l'exposition de « pratiqu[e] social[e] licit[e] »<sup>46</sup>. La mise en nourrice déchaîne encore davantage les passions. Si la nourrice est un personnage volontiers dépeint de façon bienveillante<sup>47</sup>, elle est souvent la cible des médecins et des moralisateurs<sup>48</sup>. Lorsque Favorinus et Soranos

<sup>41</sup> Mathieu 2011. Les Trois Gaules (excepté la ville de Lyon) et les Germanies ne représentent que sept inscriptions.

<sup>42</sup> La romanité, terme connoté, flou, et parfois décrié, est ici comprise selon la définition donnée par Inglebert 2005, p. 451-482 : critère d'appartenance et de différenciation d'une population tenant en premier lieu de la force du droit romain en son sein, et plus largement, de la diffusion du mode de vie en *ciuitas* ou selon les modalités institutionnelles romaines, et d'une participation à une certaine forme de « civilisation » (loisirs, culture matérielle, etc.). Les territoires touchés par la romanité partagent avec Rome une appartenance culturelle qui est ainsi co-construite entre les sociétés locales et leurs interlocuteurs provinciaux ou impériaux : colonies, municipes, camps et leurs *canabae*, etc.

<sup>43</sup> Les juifs et les chrétiens condamneraient sa pratique. Voir Harris 1994, p. 7 ; p. 17.

<sup>44</sup> Voir Harris 1994.

<sup>45</sup> Thomas 1984. Il n'existe pas, dans le droit romain, de *ius exponendi*, au contraire du *ius uitae necisque* bien documenté.

<sup>46</sup> Corbier 1999b, p. 1265.

<sup>47</sup> On peut penser aux intrigues de Plaute, aux nourrices dévouées de Néron et de Domitien (Suétone, *Néron*, L, 2 ; Suétone, *Domitien*, XVII, 3), ou aux multiples mentions de *nutrices* aimantes dans les épitaphes, à l'image de Iulia Almyrdis, honorée par son *alumnus* C. Iulius Quintianus, centurion à Lambèse (*CIL* VIII, 2917, *Lambaesis*).

<sup>48</sup> Aux notables qui ne peuvent s'y soustraire, Galien (*De sanitate tuenda*, I, 7-10) ou Oribase (*Synopsis*, V, 2-5) fournissent de précieux conseils.

mettent en garde leurs lecteurs contre le lait des étrangères<sup>49</sup>, ils participent, au même titre que Plutarque, Strabon ou Tacite, de cette atmosphère de condamnation générale<sup>50</sup> d'une certaine aristocratie qui abhorre l'allaitement maternel et raffole de *delicati*<sup>51</sup>. Ils attaquent ainsi une société qui confie à des non-libres les honneurs et les responsabilités qui incombent de droit aux citoyens. Plus encore, les mots de Tacite s'inscrivent dans un contexte général de questionnement moral autour de l'exposition des agnats à Rome – on se souvient des inquiétudes de Pline –, dont témoigne l'établissement contemporain des *alimenta*.

Comme leurs parents de lait, les *alumni*, les *θρεπτοι* et les *τρόφιμοι* de Méditerranée sont abondamment traités dans la littérature<sup>52</sup> et fréquemment rencontrés dans les inscriptions. De ce fait, bon nombre des travaux qui leurs sont consacrés se limitent aux témoignages produits en Italie<sup>53</sup>, à Rome<sup>54</sup> et dans les provinces orientales<sup>55</sup>, où ils sont largement majoritaires. Tous trois sont employés dans les sources pour désigner des nourris aux statuts affectifs et juridiques variés (fig. 2 – voir les deux premières colonnes)<sup>56</sup> que l'on peut regrouper en deux catégories : la « vice-famille »<sup>57</sup>, qui comprend les enfants et les professionnels ou les dépendants chargés de leur instruction et/ou de leur nourrissage, et la « famille de substitution »<sup>58</sup>, dans laquelle les parents nourriciers endossent la totalité des rôles parentaux à la place des parents biologiques.

<sup>49</sup> Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XII, 1, 8-20 ; Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, II, 87. Voir : Joshel 1986 ; Bradley 1991.

<sup>50</sup> Tacite lui-même alerte ouvertement ses lecteurs de ces dangers (Tacite, *Dialogue des orateurs*, XXIX, 1).

<sup>51</sup> Par ailleurs célébrés, à l'instar de Glaucias, *alumnus* d'Atedius Melior ; cf. Stace, *Silves*, II, 1.

<sup>52</sup> Citons, sans prétendre à l'exhaustivité : diverses pièces de Plaute telles que *Casina*, *Le Carthaginois*, *La cassette*, *Le marchand*, *Le revenant* ; la correspondance de Cicéron (*Epistule*, IX, 14 ; *Epistule ad Atticum*, XIV, 17, A) ; Horace, *Odes*, III ; Horace, *Épodes*, XIII ; Stace, *Silves*, II, 1 ; Martial, *Épigrammes*, VI, 28-29 ; Plutarque, *Œuvres morales. Sur Isis et Osiris*, 8 ; Chariton d'Aphrodise, *Le roman de Chairéas et Callirhoé*, I, 12 ; Gaius, *Institutes*, I, 19-20 ; Marc Aurèle, *Pensées*, V, 2 ; Clément d'Alexandrie, *Discours aux gentils*, IX ; Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 6 ; Ausone, *Lettres*, XVI ; Ausone, *Idylles*, VII.

<sup>53</sup> Bellemore, Rawson 1990 ; Dixon 1999.

<sup>54</sup> Sigismund Nielsen 1987 ; Sigismund Nielsen 1999.

<sup>55</sup> Cameron 1939 ; Nani 1943 ; Sacco 1980 ; Jones 1989 ; Riel 2005 ; Riel 2006 ; Riel 2009.

<sup>56</sup> Ce tableau a été pensé comme une synthèse diachronique des études citées ci-avant, mais il comprend également nos propres conclusions sur les textes littéraires, présentées plus haut. Pour le développement de celui-ci, nous renvoyons à Perrot 2012, p. 21-50.

<sup>57</sup> Expression de P. Veyne (cf. Veyne 1985, p. 28).

<sup>58</sup> Expression empruntée à M. Corbier (cf. Corbier 1999b, p. 1260).

Nous ne développerons pas ici le détail de notre tableau, mais nous nous contenterons de faire deux remarques synthétiques. Il apparaît, d'une part, que le sens attaché à chaque vocable s'est enrichi et complexifié avec le temps. Ainsi, le vocabulaire grec, notamment *τρόφιμος*, paraît avoir désigné dans un premier temps des individus libres confiés volontairement ou involontairement<sup>59</sup> en nourrisserie, pour une période limitée. Puis, il semble s'être étendu aux non-libres et à des relations plus durables avec les parents de lait. On assiste d'autre part, sous le Haut Empire, à une harmonisation sommaire et progressive de l'ensemble de la terminologie, peut-être par influence mutuelle. On observe de fait une généralisation, bien que non systématique<sup>60</sup>, de l'affection exprimée par le parent.

La répartition des individus nommés *Threptus* et *Trophimus* dans l'empire correspond donc aux aires de diffusion de la parenté nourricière. Les deux surnoms ont été employés de façon significative dans les régions méditerranéennes, où l'on connaissait de longue date *nutrices*, *alumni* ou *θρεπτοι*, c'est-à-dire, là où la parenté biologique n'était pas considérée comme une forme supérieure de filiation.

<sup>59</sup> Le brigandage, la capture et la vente d'enfants alimentent couramment le récit en ressorts dramatiques. Ils sont omniprésents chez Plaute ou chez Chariton d'Aphrodise, signe que l'asservissement des jeunes ingénus fut une préoccupation majeure durant toute la période romaine.

<sup>60</sup> Ricl 2009, p. 99.

		Noms communs		Noms propres	
		<b>θρεπτός et τρόφιμος</b>	<i>alumnus</i>	<i>threptus</i>	<b>Threptus et Trophimus</b>
V <sup>e</sup> -III <sup>e</sup> siècles av. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (libre ?) instruit ou élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen donné en nourrice</li> <li>○ Aucune affection explicitement exprimée</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (<b>libre ou non</b>) instruit ou élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen confié en nourrice</li> <li>▪ <b>L'enfant issu de la vente ou de l'exposition</b></li> <li>○ Aucune affection explicitement exprimée</li> <li>○ <b>Quelques rares cas d'affranchissements par le parent nourricier</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (<b>libre ou non</b>) instruit ou élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen donné en nourrice</li> <li>▪ <b>L'enfant issu de la vente ou de l'exposition</b></li> <li>▪ <b>Le uerna</b></li> <li>○ <b>Affection indirectement et explicitement exprimée</b></li> <li>○ <b>Peut avoir statut de quasi-fils (<i>quasi kin</i>)</b></li> </ul>			
I <sup>er</sup> siècle av. J.-C.-II <sup>e</sup> siècle ap. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (libre ou non) instruit ou élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen donné en nourrice</li> <li>▪ L'enfant issu de la vente ou de l'exposition</li> <li>▪ L'<i>οικογενής</i> (plus rare)</li> <li>○ <b>Affection indirectement et explicitement exprimée</b></li> <li>○ <b>Parfois affranchi par le parent nourricier</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (libre ou non) instruit ou élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen donné en nourrice</li> <li>▪ L'enfant issu de la vente ou de l'exposition</li> <li>▪ <i>Le uerna</i></li> <li>○ Affection indirectement et explicitement exprimée</li> <li>○ <b>Parfois affranchi par le parent nourricier</b></li> <li>○ Peut avoir statut de quasi-fils (<i>quasi kin</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (libre ou non) instruit élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen donné en nourrice</li> <li>▪ L'enfant issu de la vente ou de l'exposition ?</li> <li>▪ <i>Le uerna</i> ?</li> <li>▪ <b>Le vicaire ?</b></li> <li>○ Affection indirectement et explicitement exprimée</li> <li>○ <b>Parfois affranchi par le parent nourricier ?</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant issu de la vente ou de l'exposition</li> <li>▪ <i>Le uerna</i></li> <li>○ Affection indirectement et explicitement exprimée</li> <li>○ <b>Souvent affranchi par le parent nourricier</b></li> <li>○ Peut avoir statut de quasi-fils (<i>quasi kin</i>)</li> </ul>	
	II <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> siècles ap. J.-C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant (libre ou non) instruit ou élevé par autrui</li> <li>▪ Le citoyen donné en nourrice</li> <li>▪ L'enfant issu de la vente ou de l'exposition</li> <li>▪ L'<i>οικογενής</i> (plus rare)</li> <li>○ Affection indirectement et explicitement exprimée</li> <li>○ Parfois affranchi par le parent nourricier</li> <li>○ <b>Peut avoir statut de quasi-fils (<i>quasi kin</i>)</b></li> <li>○ <b>Quelques rares cas d'adoption (notables de Lydie)</b></li> </ul>			

**Légende**

- Condition socio-juridique
- Relation avec le parent nourricier

**Pratique originale**

Figure 2 : Tableau comparatif des statuts affectifs et juridiques associés aux termes de la filiation nourricière (V<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-IV<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.).

## II- *THREPTUS EIUS* : LA CONDITION DE *THREPTUS* DANS LA SOCIÉTÉ ROMAINE

Les noms *threptus*, *Threptus* et *Trophimus* étaient manifestement associés, dans les mentalités, à des situations relevant du fosterage. En toute logique, on ne qualifiait presque jamais leurs porteurs de *fili*<sup>61</sup>. Désignaient-ils cependant une forme spécifique de parenté non légitime ? Il nous faut dresser le portrait de cette condition et confronter cette dernière avec les autres nourris.

### 1- *L'enfance : un monde de dépendance et d'affection*

La relation nouée avec le parent de nourriture se construisait généralement dès l'enfance, mais elle ne prenait pas forcément fin à l'âge adulte. On demeurait ainsi le *threptus* de quelqu'un après l'adolescence : en Calabre, *Albia Ampliata* est encore désignée à 30 ans par la formule *threpta eius* dans l'épithaphe posée pour elle par son parent<sup>62</sup>. Les porteurs des surnoms *Threptus* et *Trophimus* étaient plus âgés que la plupart des nourris en Occident, puisque la moyenne d'âge est de 37 ans<sup>63</sup>. La plupart d'entre eux étaient des dépendants (entre 60 et 80 % des personnes recensées). Il s'agit là d'une particularité attendue du fosterage, dans des proportions certes singulières<sup>64</sup>, qui laisse envisager qu'un certain nombre était des *uernae* ou des *expositi*.

En revanche, comme les nourrices et les éducateurs ne pouvaient pas nommer leurs fils de lait, les surnoms *Threptus* ou *Trophimus* n'étaient jamais donnés à des enfants relevant de la « vice-famille », c'est-à-dire à des disciples ou à des notables nourris au lait d'une esclave. On ne dénombre ainsi logiquement que très peu d'ingénus certains nommés *Threptus* ou *Trophimus*, les deux surnoms n'ayant été par ailleurs que

<sup>61</sup> À deux exceptions près : *CIL* V, 4758, *Brixia* et *CIL* IX, 3105, *Sulmo*.

<sup>62</sup> *AE* 1978, 233, *Brundisium*. C'est également le cas pour les *alumni*.

<sup>63</sup> Pour les *alumni* étudiés par H. Sigismund Nielsen (cf. Sigismund Nielsen 1987 ; Sigismund Nielsen 1999), J. Bellemore et B. Rawson (cf. Bellemore, Rawson 1990) et N. Mathieu (cf. Mathieu 2011), la grande majorité a moins de 20 ans.

<sup>64</sup> Les citoyens recensés sont, dans le cas contraire, des *incerti*. Sigismund Nielsen 1999, p. 254, affirme que les *alumni* affranchis et esclaves étaient également plus nombreux que les *fili* mais dans une proportion difficilement quantifiable, étant donné les silences des sources. Pour Bellemore, Rawson 1990, ¼ des *alumni* italiens étaient effectivement des esclaves, contre 40 % pour Rome. Cependant, elles précisent que parmi les citoyens, peu étaient nés libres puisque l'essentiel de leur corpus est composé d'*incerti* porteurs d'un nom unique. Nani 1943, p. 71, ne recense que 12 % de citoyens ingénus. Riel 2009 déplore également l'importance des *incerti* mais dénombre, avec certitude, ¼ d'esclaves et 20 % de libres.

très faiblement transmis par filiation<sup>65</sup>. On connaît cependant au moins deux *threpti* en Italie, honorés par des esclaves, qui furent éventuellement leurs *magistri*<sup>66</sup>. On peut imaginer que, dans les deux cas, les enfants avaient été placés par leurs pères auprès de dépendants de la famille pour parfaire leur formation<sup>67</sup>.

*Threpti* et *Trophimi* étaient souvent sincèrement aimés de leurs parents de nourriture qui s'assuraient de leur salut, se faisaient enterrer avec eux et, par-dessus tout, les signalaient publiquement comme leurs enfants, parfois en des termes très affectueux<sup>68</sup>. Le poids de l'affranchissement dans notre corpus (40 à 60 %) abonde dans ce sens. Qu'il fût désigné par un nom propre ou un nom commun, un *threptus* était donc généralement un dépendant que l'on aimait comme sa propre progéniture, mais que l'on ne légalisait pas.

## 2- L'âge adulte : des soutiens influents

Afin d'élever ou d'asseoir leur position, quelques individus nommés *Threptus* ou *Trophimus* bénéficièrent de l'appui de protecteurs influents. Citons l'exemple de L. Munatius *Threptus*, connu d'une série d'inscriptions peintes sur lampes, qui pourrait bien être « l'homme de paille » d'un sénateur<sup>69</sup>. Sept *Threpti* et *Trophimi* se présentent également comme domestiques impériaux<sup>70</sup> : personnellement liés à l'Auguste, ces derniers formaient l'aristocratie du monde servile.

<sup>65</sup> Quatre cas recensés. C'est un taux de transmission plus faible encore que le ratio de ½ indiqué par R. Duthoy pour la moyenne des noms grecs en Occident (cf. Duthoy 1989, p. 187).

<sup>66</sup> *AE* 1978, 254, *Brundisium* et *CIL* IX, 6164, *Tarentum*. Un autre disciple (voir *infra*) est également possible (*CIL* XIII, 8186, *Lugdunum*).

<sup>67</sup> Les deux défunts n'ont pas atteint l'âge de 6 ans. Le premier, un petit citoyen, est honoré par deux hommes porteurs de noms uniques. L'auteur de la seconde épitaphe se présente comme Euaristus, *Nepotis seruus*. Toutefois, comme l'enfant dont il a charge n'est désigné que par le nom unique de Thyellus, on peut également supposer qu'il s'agit de son vicaire.

<sup>68</sup> Comme D. Octavius Primigenius, *threptus carissimus* (*AE* 1978 (?), 254, *Brundisium*) ou *Trophimus*, dont la perte inspira à ses parents un *carmen* (*CIL* XIII, 11895, *Mogontiacum*).

<sup>69</sup> Bergès 1989, p. 110. Malgré l'interdiction morale et juridique, les indices d'une implication de la classe sénatoriale dans le grand commerce existent : références littéraires aux bateaux d'un tel, marque amphorique au nom d'un autre, sommes considérables injectées dans l'économie impliquant obligatoirement le financement par les Grands. La *lex Cornelia* et la *lex Iulia de repetundis* pouvaient être contournées par l'emploi de prête-noms d'origine servile ; cf. Tchernia 2011, p. 37 ; p. 41.

<sup>70</sup> *CIL* III, 354 ; *CIL* III, 1313 ; *CIL* III, 8684 ; *CIL* V, 6638 ; *CIL* VIII, 17335 ; *CIL* X, 8059, 412.

L'association professionnelle à des patrons et à des maîtres puissants constituait une formidable impulsion sociale et offrait parfois l'opportunité d'un enrichissement considérable. Certains monuments funéraires l'affichent avec splendeur<sup>71</sup>. D'aucuns pouvaient même se targuer d'évergésies plus ou moins onéreuses, à l'instar de Trophimus Amandianus, qui subventionna un aqueduc<sup>72</sup>. Pourtant, la majorité des individus recensés taisent leur profession par manque d'honorabilité. Lorsqu'ils sont indiqués, ces métiers se rapportent fréquemment au monde du négoce<sup>73</sup>. Seuls trois personnages ont endossé une véritable charge publique<sup>74</sup>, à l'exception notable d'un petit groupe de sévirs augustaux<sup>75</sup>, qui confirme le poids du commerce et de la dépendance dans notre corpus. En effet, véritable « machine à intégrer les affranchis »<sup>76</sup>, le sévirat offrait aux *liberti* l'opportunité d'atteindre le sommet de la plèbe urbaine.

### 3- La postérité : des alliances raisonnées

Threpti et Trophimi avaient à cœur la consolidation d'un « climat social propice »<sup>77</sup>, fait d'amitiés et de parentèles raisonnées. Ainsi, T. Grae(?) Trophimus<sup>78</sup> :

*Genio et honor(i) | L(ucii) Pompei(i), L(ucii) filii), Pol(lia tribu), Heren(niani), eq(uitis) R(omani) eq(uo) pub(lico), | q(uaestoris) Aer(ii) p(ublicii) et alim(entorum), aedil(is), | (duum)uiri, curator(i)s | kalendarior(um) rei p(ublicae). | Collegium pasto(phorum) Indus(trisium, patro)no ob merita. || T(itus) Grae(?) Trophimus, Ind(ustriae) fac(iebat).*

Au génie et à l'honneur de Lucius Pompeius Herennianus, fils de Lucius, de la tribu Pollia, chevalier *equo publico*, questeur du Trésor public et des *alimenta*, édile, duumvir, curateur

<sup>71</sup> CIL II, 1474, *Astigi* ; CIL III, 1426, *Sarmizegetusa* ; CIL XI, 361, *Arminium*.

<sup>72</sup> CIL III, 8684, *Salonae*.

<sup>73</sup> Outre les sévirs (voir *infra*), souvent issus du milieu : *actor* (CIL V, 5318 ; CIL VIII, 21621 ; CIL IX, 2113 ; CIL XIII, 6730), *cocus* (CIL IX, 3938), *collegium fabrorum tignariorum* (CIL X, 543 ; CIL XI, 1355, B, II, 8 ; CIL XII, 728), *curator negotiantium fori uinari* (CIL X, 543), *dispensator* (CIL III, 354 ; CIL III, 8684 ; CIL VIII, 17335), *magister collegi* (CIL II, 2229 ; CIL III, 1799 ; CIL III, 14730 (*discens*) ; CIL X, 543 ; CIL XI, 1614, A), *negotiator sagarius* (CIL X, 1872), *patronus collegii* (CIL XI, 1355, B, II, 8), *sutor* (CIL V, 7265).

<sup>74</sup> Deux sous-officiers (CIL III, 13456, Dalmatie ; CIL XIII, 1754, Dalmatie) et une prêtresse de la Grande Mère (CIL V, 3438, *Verona*).

<sup>75</sup> Les *seuiri* représentent la moitié des personnes mentionnant explicitement une activité (16 mentions).

<sup>76</sup> Citation de R. Duthoy (cf. Duthoy 1970-1971). Les offrandes collectives et les *summa honoraria* requis pour la charge nous garantissent d'un certain niveau de fortune.

<sup>77</sup> Cébeillac-Gervasoni 1992.

<sup>78</sup> CIL V, 7468, *Industria*.



des livres de comptes de la cité. Le collègue des pastophores d'*Industria*, à son patron, pour son mérite. Titus Grae(?) *Trophimus* a fait à *Industria*.

L. Pompeius Herennianus est un chevalier cisalpin<sup>79</sup> au cursus canonique. C'est probablement au cours de sa curatelle de la cité d'*Industria* qu'il fut désigné comme patron du collège local des pastophores. Si c'est bien en qualité de représentant du collège que *Trophimus* honore son protecteur, et non en son nom propre, il n'en saisit pas moins l'occasion d'associer publiquement son nom à celui du chevalier. Est-ce un hasard si Herennianus a précisément endossé une questure des *alimenta* ? Cette charge a-t-elle facilité la rencontre des deux hommes ?

Les alliances matrimoniales ne favorisaient que rarement l'essor des porteurs des deux *cognomina*<sup>80</sup>. Néanmoins, forts de la tutelle de puissants patrons, certains couples ont pu constituer un patrimoine social et économique suffisant à l'ascension de leurs enfants. Ces derniers font plus fréquemment mention que leurs parents de leur profession ou de leur carrière municipale locale, voire impériale. Certains parviennent même jusqu'à l'aristocratie, comme P. Aelius Respectus, *uir egregius* et fils de P. Aelius *Trophimianus*<sup>81</sup>, ou encore C. Veratius Paternus, honoré par son père, C. Veratius *Threptio*, pour son accession à l'ordre équestre<sup>82</sup>.

Comparer la situation des *threpti* avec celles des *alumni* paraît peu pertinent au vu de la maigreur du premier corpus. En revanche, les individus nommés *Threptus* et *Trophimus* appartenaient vraisemblablement à une catégorie particulière de nourris relevant seulement de la « famille de substitution ». À ce titre, ils étaient plus asservis, et par voie de conséquence, plus affranchis que les *alumni*. Ainsi constituaient-ils un groupe privilégié d'esclaves et d'affranchis recevant davantage d'affection que la moyenne des dépendants.

<sup>79</sup> *Eques Romanus equo publico* est une tournure exclusivement employée par les Cisalpins. Voir : Nicolet 1969 ; Demougin 1987, p. 189-198.

<sup>80</sup> Un seul magistrat, un édile, peut être recensé (*CIL* XI, 361, *Arminium*), auquel il convient d'ajouter un décurion (*CIL* III, 1425, *Sarmizegetusa*). On relève également plusieurs simples soldats, mais on peut citer trois gradés : un *optio* (*CIL* XI, 3736, *Lorium*) et deux ordonnances du gouverneur (*CIL* II, 4148, *Tarraco* ; *CIL* XIII, 1856, *Lugdunum*).

<sup>81</sup> *CIL* III, 3240, *Sirmium*. Son *agnomen* nous indiquerait toutefois plutôt une transmission : le personnage n'est sans doute pas un *Trophimus*, mais un fils de *Trophimus*, s'il a été adopté par ce dernier, ou d'une *Trophime*, s'il tient cette particularité onomastique de sa mère.

<sup>82</sup> *CIL* XII, 527, *Aquae Sextiae*.

### III- D'ORIENT EN OCCIDENT : LES MÉCANISMES DE TRANSFERTS ET DE CRÉATION CULTURELS

*Threptus*, *Threptus* et *Trophimus*, d'une part, et *alumnus*, θρεπτος et τροφίμος, d'autre part, étaient associés à des situations juridiques et émotionnelles très proches. Cependant, les premiers induisaient plus spécifiquement chez leurs porteurs une macule servile que n'évoquaient pas forcément les seconds. De fait, on peut sans doute envisager les trois noms comme issus d'un métissage<sup>83</sup>, mais il convient à ce titre d'analyser les mécanismes d'appropriation qui ont présidé à leur création. Nous adopterons pour cela les outils et approches conceptuels tirés des réflexions menées en histoire des transferts culturels<sup>84</sup>.

#### 1- Au gré des dynamiques impériales

Les surnoms *Threptus* et *Trophimus*, ainsi que le nom commun *threptus*, se déployèrent le long des voies du grand commerce. Leur apparition suit en effet assez fidèlement l'évolution de la cartographie des hauts-lieux de la production et du négoce occidental<sup>85</sup> : leurs porteurs favorisent dans un premier temps le Latium et Rome, la Campanie, l'Étrurie, la Cisalpine, puis la Narbonnaise et enfin, la Bétique, la Tarraconaise et les rivages d'Afrique du Nord et de Dalmatie. À plus grande échelle, des centres d'échanges et de redistributions s'imposent clairement<sup>86</sup>, non seulement sur les rives de la Méditerranée, mais encore le long de l'axe rhodano-rhénan.

L'armée servit également, mais dans une moindre mesure, de vecteur de diffusion. On compte parmi les parents de nourriture de *Threpti* et de *Trophimi* quelques gradés,

<sup>83</sup> En tant que produit fondamentalement neuf et imprévisible qui ne peut se réduire à la somme de ses influences premières (cf. Capanema *et al.* 2015). La notion suppose aujourd'hui plus que la définition donnée par Gruzinski 1999. Les historiens de l'Antiquité n'ont adopté que récemment le vocable qu'ils ont longtemps jugé trop connoté et peu adapté aux sociétés anciennes.

<sup>84</sup> Le Roux 2004 ; Dan *et al.* 2014. Élevée au rang de paradigme, cette approche suscite encore un âpre débat. Plusieurs tentatives de définitions ont récemment émergé, qui insistent sur la nécessaire contextualisation historique et historiographique qui doit présider à l'emploi de tout vocable. P. Le Roux considère ainsi que la notion est un « instrument sans réelle efficacité scientifique », car souvent bien vite dépendante d'un modèle de lecture et de traduction des sources. Elle a donné lieu dans les sciences de l'Antiquité à une controverse autour des termes de « romanisation » et d'« hellénisation », auxquels on a pu, par exemple, préférer le mot de « créolisation » ; voir : Woolf 1998 ; Webster 2001.

<sup>85</sup> Nickels 1983 ; Molin 2009 ; Roman 2009.

<sup>86</sup> Tels que *Puteoli*, l'emporion de la Tyrrhénienne, *Aquileia*, le grand port de l'Adriatique, les carrefours alpins que sont *Brixia* ou *Verona*, et surtout, Rome. La prédominance des villes italiennes et de Rome ne peut s'expliquer ici par le simple déséquilibre naturel des stocks épigraphiques.

avec lesquels ces derniers ont été amenés à parcourir l'empire de *statio* en *statio*. Ainsi, T. Flavius Florus :

*D(is) M(anibus) ; | T(ito) Flauio Floro, | domo Philippopol(is) | ex prou(incia) Thracia, | ueter(anus) leg(ionis) I Min(eruiae) P(iae) F(idelis), ex b(ene)ff(iciario) proc(uratoris) qui sept(ies) denos animam | sine crimine pertu(lit) annos. Threptius, | Val(erius) Primus Viperius | et T(itus) Fl(auius) Protus, her(edes), | et sibi f(aciendum) c(urauerunt) et s(ub) a(scia) d(edicauerunt).*

Aux dieux Mânes ; À Titus Flavius Florus originaire de Philippopolis de la province de Thrace, vétéran de la I<sup>re</sup> légion Minervia Pia Fidelis, ancienne ordonnance du gouverneur qui mena sa vie sans crime sept dizaines d'années durant. Threptius (ou son *threptius*), Valerius Primus Viperius et Titus Flavius Protus, ses héritiers, et pour eux-mêmes, ont pris soin de faire et ont dédié sous l'ascia<sup>87</sup>.

On retrace sans difficulté majeure le parcours de ce vétéran, natif de Philippopolis de Thrace<sup>88</sup> qui, après la défaite de Clodius Albinus, termina sa vie à Lyon où stationnait une vexillation composée des légions de Germanies<sup>89</sup>. T. Flavius Protus, son parent ou son affranchi<sup>90</sup>, est sans nul doute son « héritier sien » ou son « héritier nécessaire »<sup>91</sup>. *Threptius*, placé à la fin de la sixième ligne, n'est pas isolé, au contraire des autres noms, bien qu'il ne puisse en aucun cas se rattacher à ce qui le précède<sup>92</sup>. Il peut s'agir d'un nom unique, Threptius, ou d'un nom commun, *threptius*, apposé à la nomenclature Valerius Primus Viperius. La seconde solution, si elle se présente comme

<sup>87</sup> CIL XIII, 1856, *Lugdunum*.

<sup>88</sup> La mention de la province ne vient pas ici préciser la cité, comme il ne peut s'agir de Philippopolis d'Arabie qui doit son nom à Philippe l'Arabe. Sur la double mention de l'*origo* par la cité et par la province, commune chez les soldats danubiens au III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., voir : Forni 1979, p. 218, n. 105 ; Bérard 2015, p. 211-220.

<sup>89</sup> Eck 2000 ; Le Bohec 2000. Créée par Domitien vers 82/83, la I<sup>re</sup> *Minerua* conserve Bonn comme quartier général pendant une très longue période, mais elle est régulièrement sollicitée hors du territoire ubien. Plusieurs vexillations participent ainsi à la fin du II<sup>e</sup> siècle aux guerres de Lucius Verus contre les Parthes, ou aux campagnes de Marc Aurèle contre les Marcomans. La légion, qui se rallie très tôt à Septime Sévère, participe à la bataille de Lyon (197) avec les autres légions de Germanie inférieure, la VIII<sup>e</sup> *Augusta* et la XXII<sup>e</sup> *Primigenia*. Comme elle ne porte ici pas le surnom d'*Antoniana*, on peut dater l'inscription entre 197 et 211/222.

<sup>90</sup> D'après son onomastique.

<sup>91</sup> Soit, respectivement, héritier biologique ou héritier d'origine servile, affranchi par disposition testamentaire (cf. Ducos 1996).

<sup>92</sup> Initiant une série de noms, il ne peut s'agir de l'*agnonem* du défunt ou d'un héritier.

la plus séduisante, paraît être la plus contestable<sup>93</sup>. C'est pourtant celle qu'adoptent Auguste Allmer et Émile Espérandieu<sup>94</sup>, mais dans ce cas, comment interpréter l'onomastique de ce supposé *threptius* ? Puisqu'il ne peut s'agir d'un dépendant, a-t-on affaire à un *discens* dont Florus aurait assuré l'instruction<sup>95</sup> ? On est plutôt tentés de voir ici deux dédicants distincts : un esclave nommé Threptius et un frère d'armes<sup>96</sup>. Quoi qu'il en soit et quel que soit son statut, ce premier héritier avait compté suffisamment dans la vie itinérante de Florus pour figurer en tête de son monument.

## 2- Un surnom grec chez les Latins

On n'est guère étonnés de voir un légionnaire thrace octroyer à son disciple ou à son petit esclave une dénomination issue du grec<sup>97</sup>. L'exemple nous rappelle à raison que ce sont les influences et le « bain culturel » de ceux qui nommaient, et non de ceux qui étaient nommés, qu'il faut examiner pour comprendre l'émergence des deux surnoms. Deux principes nous paraissent fondamentaux dans ce processus : l'impératif de la mode et l'impératif du sens. L'impératif de la mode joue indubitablement un rôle primordial. S'il est communément admis que les surnoms grecs étaient en majorité portés par des personnes issues du monde servile<sup>98</sup>, et tout particulièrement en Italie et dans les métropoles méditerranéennes, cette particularité n'était pas la conséquence d'un substrat grec antérieur. Heikki Solin<sup>99</sup> et John Wilkes<sup>100</sup> ont bien montré que

<sup>93</sup> Le terme *threptius* est un *unicum* et sa position (sans mention de *eius*, et singulièrement placé avant le nom) est rarissime à notre connaissance dans les formules dédiées à la parenté. On connaît toutefois de nombreuses occurrences du nom Threptio, qui se rapprochent de cette variante orthographique.

<sup>94</sup> Ils traduisent d'ailleurs *threptius* par « son *alumnus* » ; cf. Allmer, Espérandieu 1886, p. 200, n. 599.

<sup>95</sup> L'évocation d'une telle relation élève-instructeur dans l'armée nous paraît toutefois être unique ; cf. Le Roux 1992, p. 265-266.

<sup>96</sup> L'individu porte une onomastique courante en Germanie inférieure, tout à fait plausible pour un soldat fraîchement débarqué du Rhin : un nom impérial (on sait l'importance de Vespasien sur le *limes* rhénan) et deux surnoms qui ne sont pas sans rappeler l'usage pérégrin du double idionyme. Le premier, latin indigène de traduction, et le second, probablement germanique, sont caractéristiques de la cité des Ubiens.

<sup>97</sup> Notamment lorsqu'on constate que c'est au nom grec de la ville de Philippopolis, et non à celui de *Trimontium* (son nom latin), que T. Flavius Florus se réfère. Après l'acquisition d'un esclave, l'*origo* de ce dernier n'avait aucune importance pour sa nouvelle *familia*, elle n'apparaissait donc pas à travers son nom (cf. Andreau 2010, p. 183).

<sup>98</sup> Voir *supra*.

<sup>99</sup> Solin 2012, p. 105.

<sup>100</sup> Wilkes 2010.

l'usage était le résultat d'une mode alimentée par les populations cosmopolites propres aux capitales commerciales de l'empire. C'est par conséquent sans surprise que l'on observe une concentration significative des *Threpti* et des *Trophimi* au sein des grandes cités portuaires d'Illyrie, de Campanie, du Latium ou de Narbonnaise (fig. 1).

Il est plus délicat de mesurer l'importance du sens dans l'adoption d'un surnom. Sous le Haut Empire, les *cognomina* avaient évidemment perdu de leur caractère signifiant, notamment dans l'aristocratie. Pourtant, les esclaves, qui n'héritaient que très rarement du nom d'un parent<sup>101</sup> ou d'un maître<sup>102</sup>, recevaient plus couramment que les ingénus une dénomination individualisée<sup>103</sup>. Généralement, le maître énonçait à travers le choix d'un nom servile la relation qu'il entretenait avec son esclave ou la représentation qu'il avait de celui-ci. Il apposait ainsi sur lui une « identité assignée »<sup>104</sup> procédant d'une série de représentations sociales, culturelles et affectives plus ou moins personnelles. Ce nom n'était que rarement transmis par les affranchis à leurs propres enfants, du fait de sa forte connotation servile : c'est le cas pour notre corpus, nous l'avons dit. S'ils étaient certainement choisis sur mesure, les surnoms *Threptus* et *Trophimus* étaient-ils cependant vraiment compris par les maîtres qui les sélectionnaient ? Assurément, si ces derniers n'étaient pas tous hellénophones, on note dans notre corpus la présence notable de milieux bilingues, comme celui de la domesticité impériale. Toutefois, les deux surnoms émanaient plus certainement de la *normal koine*<sup>105</sup>, c'est-à-dire du dialecte grec quotidiennement employé dans les métropoles romaines, aussi bien par la plèbe que les élites<sup>106</sup>.

### 3- Du nom commun au surnom

*Threptus*, *Threptus* et *Trophimus* s'inscrivent dans le mouvement général d'uniformisation de la terminologie employée pour désigner les enfants de nourriture,

<sup>101</sup> Cf. Bruun 2013, p. 31-34, qui envisage la possibilité que, pour les *uermae* au moins, les parents biologiques décidaient du nom, notamment lorsque le maître était le père.

<sup>102</sup> Cf. Cheesman 2009.

<sup>103</sup> Selon des caractéristiques physiques, personnelles, relatives à leur condition, etc. Voir : Kajanto 1965, p. 20 ; Salway 1994.

<sup>104</sup> Cf. Béraud 2018, p. 7.

<sup>105</sup> Solin 2012, p. 105.

<sup>106</sup> À Rome, par exemple, le grec était la langue de ralliement de plusieurs minorités (juive, syrienne, égyptienne ou punique), mais également celle d'une plèbe native de la cité.

que nous avons présentée plus haut (fig. 2). Pourtant, avant le début du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., *θηρεπτος*, *τρόφιμος*, *alumnus* et *threptus* n'ont pas encore tout à fait le même sens.

Les cinq inscriptions de notre corpus qui mentionnent un *threptus* sont toutes datables de cette période. Quatre proviennent des Pouilles, dont trois de *Brundisium* et une de la ville voisine de Tarente : deux anciennes cités grecques, et surtout, deux portes vers l'Égée et la Méditerranée orientale. L'unique inscription de *Sarmizegetusa* a pour dédicataires une *threpte* du nom de Vitia et un esclave impérial dont il est précisé l'*origo*, « *ex Arcadio* ». La prégnance de l'influence grecque dans ce petit groupe d'individus semble ici trop forte pour n'être qu'une heureuse coïncidence. Par ailleurs, la condition de ces *threpti* nous paraît se rapprocher davantage de celle des *θηρεπτοι*. De ce fait, dans un premier temps, *θηρεπτος* semble avoir été translittéré vers *threptus* sans grande mutation sémantique et formelle.

À la même période, les premiers surnoms apparaissent, mais ils sont encore peu nombreux. C'est essentiellement au cours de cette première phase que l'on identifie des *alumni* nommés Threptus ou Trophimus<sup>107</sup>, tels qu'Annia Trofime :

*D(is) M(anibus) s(acrum) ; | Annia, C(aii) f(ilia), p(osuit) | Restuto, | ser(uo) suo, ob merita | eius. Ann(ia) Tro|fime, Annia | Generosa, | alumna[e], | patri | b(ene) m(erenti) p(osuerunt)*<sup>108</sup>.

Consacré aux dieux Mânes ; Annia, fille de Caius, a posé pour Restutus, son esclave, en raison de son mérite. Annia Trofime, Annia Generosa, *alumnae*, pour leur père qui l'a bien mérité ont posé.

Le défunt honoré dans cette épitaphe (fig. 3) est un certain Restutus, esclave d'une citoyenne ingénue qui se présente sous le nom d'Annia. Il est également le père biologique<sup>109</sup> d'Annia Trofime et d'Annia Generosa, les deux autres dédicantes, qui furent probablement élevées et affranchies par Annia (ou bien par son père, C. Annius). Trofime est placée sur le même plan que sa co-affranchie et n'avait très certainement pas de statut à part. On voit ici assez clairement que les premiers Threpti et Trophimi étaient assurément des *alumni*.

<sup>107</sup> Pour notre corpus : *CIL* II, 1436, *Tarraco* ; *CIL* III, 9361, *Salonae* ; *CIL* IX, 3105, *Sulmo* ; *CIL* XII, 1210, *Carpentorate* ; *CIL* XII, 1602, *Dea Augusta*, auxquels on peut ajouter neuf individus de Rome et d'Ostie (cf. Brancato 2015).

<sup>108</sup> *CIL* IX, 3105, *Sulmo*.

<sup>109</sup> Les termes de *pater* et de *mater* ne désignent que rarement un parent de nourriture. On lui préfère un vocabulaire plus professionnel et technique : *nutrix*, *magister*, etc. Il n'est pas impossible, toutefois, qu'Annia soit la mère biologique des deux jeunes filles.



de traits culturels des phénomènes d'adaptation et de création inhérents<sup>114</sup>. De cette légère évolution sémantique, les analyses épigraphiques ne nous donnent aucune preuve irréfutable. En attendant la confrontation avec d'autres études, nous laissons donc cette proposition à l'état de conjecture.

#### CONCLUSION

Importés d'Orient par les voies du commerce et, dans une moindre mesure, redistribués, au gré des mouvements de troupes, les substantifs *θρεπτος* et *τρόφιμος* furent adoptés en Méditerranée occidentale par les capitales commerciales qui pratiquaient traditionnellement le fosterage<sup>115</sup>. Ils ne furent néanmoins appréciés par les latinophones que sous la forme cognominale – à quelques rares exceptions. Antonomases inversées et noms translittérés, *Threptus* et *Trophimus* sont le produit d'une double mutation formelle ayant entraîné chez eux une évolution sémantique : ils insinuaient dans les esprits latins une certaine catégorie d'*alumni*, souvent élevés dans la dépendance et portés au rang de *quasi-kin*<sup>116</sup>. Négociants, prête-noms ou intendants, ils étaient pour leurs patrons ou maîtres des hommes de confiance et pouvaient atteindre une forme de « notabilité servile ».

À la fois signifiants et attirants, les deux surnoms connurent un certain succès à partir de la fin du 1<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. C'est précisément leur origine hellénique, à laquelle ils devaient pourtant leur popularité, qui les empêcha de connaître un véritable ancrage. Aussitôt abandonnés par des porteurs qui ne voyaient en eux qu'un indice de leur condition passée, ils disparurent de l'épigraphie au cours du III<sup>e</sup> siècle<sup>117</sup> : ils ne faisaient alors plus sens dans un Occident en train d'édifier de nouveaux discours sur la parenté et l'enfance<sup>118</sup>.

<sup>114</sup> Dan *et al.* 2014, p. 242.

<sup>115</sup> Il pourrait être intéressant de voir si le phénomène inverse est connu dans le monde grec. La chose paraît toutefois moins évidente. Pour Gangloff 2015, l'hellénisme impérial aurait manqué d'outils conceptuels pour penser le métissage.

<sup>116</sup> Sigismund Nielsen 1999.

<sup>117</sup> On peut toutefois voir une certaine forme de postérité à travers le prénom *Trophime* au Moyen Âge.

<sup>118</sup> À partir des empereurs Valentinien, Valens et Gratien, il semblerait que la parenté nourricière eût été peu à peu réprouvée, notamment avec le développement de la notion chrétienne d'âme, qui transféra doucement le droit de vie et de mort sur les enfants des mains du père à celles du Père (Harris 1994, p. 19-22). Cependant, les législations postérieures, les *papyri* (contrats, recensements, lettres) et la littérature nous informent de sa relative continuité.



## Bibliographie

### Abréviations

*AE* = *L'Année Épigraphique*, Paris, 1888-.

*CIL* = *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin, 1863-.

*IKöln* = B. Galsterer, H. Galsterer, *Die römischen Steininschriften aus Köln*, Köln, 1975.

### Sources

Durry M. (1948), *Lettres*, tome IV, *Livre X ; Panégyrique de Trajan*, Paris.

Lassère F. (1966), *Strabon*. Géographie, tome II, *Livres III et IV (Espagne-Gaule)*, Paris.

Salles C. (2014), *Tacite. Œuvres complètes*, Paris.

Zehnacker H., Méthy N. (2017), *Pline le Jeune*. Lettres, *livre X*, Paris (CUF).

### Études

Allmer A., Espérandieu É. (éds) (1886), *Revue épigraphique du Midi de la France*, 2/39, Vienne.

Andreau J. (2010), *L'économie du monde romain*, Paris.

Ariès Ph. (1975 [1960]), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris.

Beauguitte L. (2016), « L'analyse de réseaux en sciences sociales et en histoire : vocabulaire, principes et limites », dans R. Letricot, M. Cuxac, M. Uzcategui, A. Cavaletto (dir.), *Le réseau : usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain-la-Neuve, p. 9-24.

Bellemore J., Rawson B. (1990), « *Alumni*: the Italian Evidence », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 83, p. 1-19.

Bérard F. (2015), *L'armée romaine à Lyon*, Rome (BEFAR, 370).

Béraud M. (2018), « Autour du *cognomen* *Advena* (« l'Étranger »). L'extranéité comme creuset d'une identité servile dans l'onomastique du monde romain », *Siècles*, 44 [http://journals.openedition.org/siecles/3279].

Bergès G. (1989), *Les lampes de Montans (Tarn). Une production céramique des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles ap. J.-C. : modes de fabrication, typologie et chronologie*, Paris.

Boatwright M. (2005), « Children and Parents on the Tombstones of Pannonia », dans M. George (éd.), *The Roman Family in the Empire. Rome, Italy and Beyond*, Oxford, p. 287-318.

Bradley K. (1991), « The Social Role of the Nurse in the Roman World », dans K. Bradley (éd.), *Discovering the Roman Family. Studies in Roman Social History*, Oxford, p. 13-35.

- Brancato N. G. (2015), *Una componente trasversale nella società romana: gli alumni*. Inscriptiones latinae ad alumnos pertinentes commentariumque, Roma.
- Bruun C. (2013), « Greek or Latin? The Owner's Choice of Names for *uernae* in Rome », dans M. George (éd.), *Roman Slavery and Roman Material Culture*, Toronto-Buffalo-London, p. 19-42.
- Burguière A., Klapisch-Zuber C., Segalen M., Zonabend F. (dir.) (1986), *Histoire de la famille*, 1-2, Paris.
- Cameron A. (1939), « *Θρεπτος* and Related Terms in the Inscriptions of Asia Minor », dans W. M. Calder, J. Keil (éds), *Anatolian Studies Presented to William Hepburn Buckler*, Manchester, p. 27-62.
- Capanema S., Deluermoz Q., Molin M., Redon M. (dir.) (2015), *Du transfert culturel au métissage. Concepts, acteurs, pratiques*, Rennes.
- Cébeillac-Gervasoni M. (1992), « La mobilité sociale chez les notables du Latium et de la Campanie à la fin de la République », dans E. Frézouls (éd.), *La mobilité sociale dans le monde romain, actes du colloque (Strasbourg)*, Strasbourg, p. 83-106.
- Cheesman C. (2009), « Names in -por and Slave Naming in Republican Rome », *Classical Quarterly*, 59/2, p. 511-531.
- Corbier M. (2001), « Child Exposure and Abandonment », dans S. Dixon (éd.), *Childhood, Class and Kin in the Roman World*, London-New York, p. 52-73.
- Corbier M. (éd.) (1999a), *Adoption et fosterage*, Paris.
- Corbier M. (1999b), « La petite enfance à Rome : lois, normes, pratiques individuelles et collectives », *Annales : histoire, sciences sociales*, 6, p. 1257-1290.
- Corbier M. (1998), « Épigraphie et parenté », dans Y. Le Bohec, Y. Roman (éds), *Épigraphie et histoire : acquis et problèmes, actes du congrès de la SoPHAU (Lyon-Chambéry)*, Lyon, p. 101-152.
- Corbier M. (1990), « Construire sa parenté à Rome », *Revue historique*, 284/1, p. 3-35.
- Coulon G. (1994), *L'enfant en Gaule romaine*, Paris.
- Dan A., Queyrel F., Marzoli D., Gehrke H.-J., Ballesteros Pastor L. (2018), « Les concepts en sciences de l'Antiquité : mode d'emploi. Chronique 2018 – Réseaux, connectivité, graphes. 2. Les personnes, les nœuds et les vecteurs », *Dialogues d'histoire ancienne*, 44/1, p. 221-303.
- Dan. A., Queyrel F., Espagne M., Ma J., Le Roux P. (2014), « Les concepts en sciences de l'Antiquité : mode d'emploi. Chronique 2014 – Les transferts culturels », *Dialogues d'histoire ancienne*, 40/1, p. 239-305.
- Demougis S. (1987), *L'ordre équestre sous les Julio-claudiens*, Paris.
- Dixon S. (1999), « The Circulation of Children in Roman Society », dans M. Corbier (éd.), *Adoption et Fosterage*, Paris, p. 217-230.
- Dobias-Lalou C. (1988), « D'Hermogène à Trophime : anthroponymes grecs à Rome », *Revue des études grecques*, 101/482-484, p. 509-514.
- Dondin-Payre M., Raepsaet-Charlier M.-T. (éds) (2001), *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut Empire*, Bruxelles.

- Dubuisson M. (1985), « La place du grec dans la société romaine : à propos d'un ouvrage récent », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 63/1, p. 108-115.
- Ducos M. (1996), *Rome et le droit*, Paris.
- Duthoy R. (1989), « *Cognomen est omen* ? Quelques jalons pour une anthroponymie sociale du monde romain », dans M.-M. Mactoux, E. Geny (éds), *Mélanges Pierre Lévêque*, tome 2, *Anthropologie et société*, Besançon, p. 183-205.
- Duthoy R. (1970-1971), « Notes onomastiques sur les *Augustales cognomina* et indication de statut », *L'Antiquité classique*, 39/1, p. 88-105.
- Eck W. (2000), « Die *legio I Minervia*. Militärische und zivile Aspekte ihrer Geschichte im 3. Jh. n. Chr. », dans Y. Le Bohec, C. Wolff (éds), *Les légions de Rome sous le Haut Empire, actes du congrès international (Lyon)*, Lyon, p. 87-93.
- Espagne M. (2013), « La notion de transfert culturel », *Revue Sciences/Lettres*, 1 [https://journals.openedition.org/rsl/219].
- Forni G. (1979), « L'anagrafia del soldato e del veterano », dans *Actes du VII<sup>e</sup> congrès international d'épigraphie grecque et latine (Constanza)*, Bucarest-Paris, p. 205-228.
- Gangloff A. (2015), « Être purement grec dans l'Empire romain », dans S. Capanema, Q. Deluermoz, M. Molin, M. Redon (dir.), *Du transfert culturel au métissage. Concepts, acteurs, pratiques*, Rennes, p. 579-599.
- Gardner J. (1999), « Status, Sentiment and Strategy in Roman Adoption », dans M. Corbier (éd.), *Adoption et fosterage*, Paris, p. 63-79.
- Goody E. (1982), *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge.
- Gourevitch D., Moirin A., Rouquet N. (2005), *Maternité et petite enfance en Gaule romaine*, Bourges.
- Gruzinski S. (1999), *La pensée métisse*, Paris.
- Harris W. V. (1994), « Child-Exposure in the Roman Empire », *The Journal of Roman Studies*, 84, p. 1-22.
- Häussler R. (dir.) (2008), *Romanisation et épigraphie. Études interdisciplinaires sur l'acculturation et l'identité dans l'Empire romain*, Montagnac.
- Inglebert H. (dir.) (2005), *Histoire de la civilisation romaine*, Paris.
- Jones C. (1989), « τρῶφος in an Inscription of Erythrai », *Glotta*, 67/3-4, p. 194-197.
- Joshel S. R. (1986), « Nurturing the Master's Child: Slavery and the Roman Child-Nurse », *Signs*, 12/1, p. 3-22.
- Kajanto I. (1968), « The Significance of Non-Latin *Cognomina* », *Latomus*, 27/3, p. 517-534.
- Kajanto I. (1965), *The Latin Cognomina*, Helsinki.
- Kajanto I. (1963), *A Study of the Greek Epitaphs of Rome*, I-III, Helsinki.

- Le Bohec Y. (2000), « *Legio I Minervia* (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles) », dans Y. Le Bohec, C. Wolff (éds), *Les légions de Rome sous le Haut Empire, actes du congrès international (Lyon)*, Lyon, p. 83-85.
- Le Roux P. (2004), « La romanisation en question », *Annales : histoire, sciences sociales*, 59/2, p. 287-311.
- Le Roux P. (1992), « L'armée romaine sous les Sévères », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 94, p. 261-268.
- Lévi-Strauss C. (1968 [1949]), *Les structures élémentaires de la parenté*, La Haye.
- Mathieu N. (2011), *L'épithète et la mémoire. Parenté et identité sociale dans les Gaules et Germanies romaines*, Rennes.
- Moine N. (2006), « Une femme allaitant sur un bloc inédit de Reims », dans A. Vigourt, X. Loriot, A. Bérenger-Badel, B. Klein (dir.), *Pouvoir et religion dans le monde romain*, Paris, p. 449-459.
- Molin M. (2009), « Circulation, transports et déplacements en Europe occidentale (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) : données indigènes et apports romains », *Pallas. Revue d'études antiques*, 80, p. 205-222 [<https://journals.openedition.org/pallas/1814>].
- Nani T.-G. (1943), « Θρεπτοι », *Epigraphica*, 5/6, p. 45-84.
- Nickels A. (1983), « Les Grecs en Gaule : l'exemple du Languedoc », dans G. Nenci (éd.), *Modes de contacts et processus de transformation dans les sociétés anciennes, actes du colloque (Cortone)*, Rome (Coll. EFR, 67), p. 409-428.
- Nicolet Cl. (1969), « La titulature des chevaliers romains à l'époque impériale, I, La Gaule Cisalpine (CIL, V) », dans J. Bibaw (éd.), *Hommages à M. Renard, II*, Bruxelles, p. 547-565.
- Perrot G. (2012), *Threpti et Trophimi. Étude onomastique, socio-économique et anthropologique de l'emploi des noms threptus, Threptus et Trophimus à travers la littérature et les inscriptions de langue latine de l'empire romain (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, mémoire de Master, Université Grenoble-Alpes, Grenoble.
- Pflaum H.-G., Duval N. (éds) (1977), *L'onomastique latine, actes du colloque international (Paris)*, Paris.
- Rawson B. (2003), *Children and Childhood in Roman Italy*, Oxford.
- Rawson B., Weaver P. (éds) (1997), *The Roman Family in Italy. Status, Sentiment, Space*, Oxford.
- Ricl M. (2009), « Legal and Social Status of Θρεπτοι and Related Categories in Narrative and Documentary Sources », dans H. M. Cotton, R. G. Hoyland, J. J. Price, D. J. Wasserstein (éds), *From Hellenism to Islam. Cultural and Linguistic Change in the Roman Near East*, Cambridge, p. 93-114.
- Ricl M. (2006), « Legal and Social Status of Θρεπτοι and Related Categories in the Greek World. The Case of Lydia in the Roman Period », dans *Recueil de travaux de la Faculté de philosophie série A : les sciences historiques*, vol. XX, *Sobria Ebrietas : Mélanges offerts à Miron Flašar*, Belgrade, p. 293-321.
- Ricl M. (2005), « Legal and Social Status of Θρεπτοι and Related Categories in the Greek World. The Case of Phrygia in the Roman Period », dans *Neolliniki klironomia stous Servous A (Neobelensko nasledje kod Srba, I)*, Belgrade, p. 145-166.

- Rochette B. (1998), « Le bilinguisme gréco-latin et la question des langues dans le monde gréco-romain », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 76/1, p. 177-196.
- Roman Y. (2009), « Entre Rome et Gaules, le commerce, vecteur de romanisation », *Pallas. Revue d'études antiques*, 80, p. 245-277 [<https://journals.openedition.org/pallas/1842>].
- Sacco G. (1980), « Osservazioni sù τροφε ἱς, τροφμοι, θρεπτοι », dans A. Pasqualini, *Settima miscellanea greca e romana*, Roma, p. 271-286.
- Salway B. (1994), « What's in a Name? A Survey of Roman Onomastic Practice from c. 700 BC to AD 700 », *The Journal of Roman Studies*, 84, p. 124-145.
- Schmitz W. (2017), « *Threptoi/alumni* », dans H. Heinz (éd.), *Handwörterbuch der antiken Sklaverei (HAS)*, Stuttgart, p. 3070-3072.
- Sigismund Nielsen H. (1999), « Quasi-Kin, Quasi-Adoption and the Roman Family », dans M. Corbier (éd.), *Adoption et fosterage*, Paris, p. 249-262.
- Sigismund Nielsen H. (1987), « *Alumnus*: a Term of Relation Denoting Quasi-Adoption », *Classica et Mediaevalia*, 38, p. 141-188.
- Smith L. (1934), « The Significance of Greek *Cognomina* in Italy », *Classical Philology*, 29/2, p. 145-147 [<https://www.jstor.org/stable/pdf/264529.pdf>].
- Solin H. (2012), « On the Use of Greek in Campania », dans M. Leiwo, H. Halla-aho, M. Vierros (éds), *Variation and Change in Greek and Latin*, Helsinki, p. 97-114.
- Solin H. (1971), *Beiträge zur Kenntnis der griechischen Personennamen in Rom*, Helsinki.
- Subrahmanyam S. (2007), « Holding the World in Balance. The Connected Histories of the Iberian Overseas Empires, 1500-1640 », *The American Historical Review*, 112/5, p. 1359-1385.
- Tchernia A. (2011), *Les Romains et le commerce*, Naples.
- Thomas Y. (1984), « *Vitae necisque potestas*. Le père, la cité, la mort », dans *Du châtiment dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique, table ronde (Rome)*, Rome (Coll. EFR, 79), p. 499-548.
- Veyne P. (dir.) (1985), *Histoire de la vie privée*, tome 1, *De l'Empire romain à l'an mil*, Paris.
- Veyne P. (1979), « L'hellénisation de Rome et la problématique des acculturations », *Diogenes*, 106, p. 3-28.
- Webster J. (2001), « Creolizing the Roman Provinces », *American Journal of Archaeology*, 105/2, p. 209-225.
- Wilkes J. (2010), « Greek Personal Names in Latin Dalmatia », dans R. W. V. Catling, F. Marchand (éds), *Onomatologos. Studies in Greek Personal Names Presented to Elaine Matthews*, Oxford, p. 290-310.
- Woolf G. (1998), *Becoming Roman. The Origins of Provincial Civilization in Gaul*, Cambridge.